



Message de la présidente par intérim

Voilà, les vacances sont terminées et nous sommes de retour pour commencer une nouvelle année scolaire. Comme à chaque rentrée, nous aurons de nouveaux défis à relever dans nos écoles, services ou centres. Sur le plan syndical, nous entrons dans une année de négociations où vous aurez à nous faire part de votre opinion, de vos préoccupations. Nous vous souhaitons une année scolaire à la hauteur vos espérances.

Annie Boily, pour les membres de l'exécutif



Agente de liaison au conseil fédéral

Lors de la dernière assemblée tenue le 20 novembre 2013, il fut décidé qu'une agente ou un agent de liaison pourrait assister à l'un ou l'autres des conseils fédéraux de cette année. La personne choisie lors d'une rencontre des agentes et agents de liaison fut madame Isabelle Doyon.

Voici le compte rendu de madame Doyon, agente de liaison, qui a assisté au conseil fédéral les 16 et 17 juin 2014.

« Les 16 et 17 juin dernier, j'ai assisté aux rencontres de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ). Deux membres de notre exécutif y étaient présents ainsi que ceux de d'autres régions administratives qui font partie de notre fédération.

Étant agente de liaison, je me suis souvent demandée : que fait notre exécutif pour faire valoir nos revendications locales auprès de la FPSS pour en arriver à améliorer nos conditions de travail?

Durant ces rencontres, chaque délégué passe un après l'autre pour faire état de ce qui se vit dans leur milieu pour ensuite choisir en consensus ce qui sera priorisé dans les demandes. Notre syndicat se sert des commentaires et des situations problématiques que vivent les membres de chaque classe d'emplois pour orienter la prise de décision à la FPSS. Ils font valoir notre réalité qui est parfois très différente de ce qui peut se vivre dans d'autres commissions scolaires.

J'ai été très satisfaite de voir les membres de notre exécutif s'approprier notre réalité et la faire connaître afin d'optimiser les débats qui servent à améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel de soutien.

En conclusion, cette expérience m'a permis de voir comment sont portées nos demandes et j'ai apprécié grandement l'expérience. »
Isabelle Doyon, agente de liaison à Mgr-Fortier.

Nomination des agentes et agents de liaison et des substituts 2014-2015

C'est le temps de penser à nommer votre agente ou agent de liaison pour l'année 2014-2015. Le tout doit être fait avant le 30 septembre de chaque année. Cette année, nous vous avons demandé de le faire plus tôt étant donné la rencontre prévue le 15 septembre 2014.

Les membres de chaque école, service et centre se réunissent pour élire une agente ou un agent de liaison et un substitut. Il y a possibilité d'élire deux (2) agents (es) dans les établissements où plus de vingt-cinq (25) membres du personnel de soutien sont affectés. L'agente ou l'agent transmet l'identité des personnes nommées au syndicat sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire vous a été transmis récemment.

Conseil d'établissement 2014-2015

À chaque année, avant la fin de septembre, le personnel de soutien doit nommer son ou ses représentants sur le conseil d'établissement de son école.

Le nombre total des membres du personnel, incluant le service de garde s'il y a lieu, doit être égal au nombre de parents.

Vous recevrez, sous peu, une feuille d'information sur la représentation au conseil d'établissement. Le mandat est d'un an.

Mise en garde : il ne faut pas céder le ou les sièges du personnel de soutien.

Élection à l'exécutif du syndicat

Cette année, comme le prévoient nos statuts et règlements, il y aura élection au sein de l'exécutif lors de l'assemblée générale d'octobre.

Le poste à la présidence sera en élection.

Le formulaire de mise en candidature vous a été expédié récemment.

Journée nationale du personnel de soutien

Le 25 septembre 2014, nous soulignerons la journée nationale du personnel de soutien.

L'invitation vous est envoyée en même temps que ce journal.

Opération adhésion des membres

Il y aura deux(2) rencontres sur la négo intersectorielle plus particulièrement sur l'augmentation salariale demandée. Les rencontres auront lieu :

-le **mercredi 24 septembre** 2014 à la **Polyvalente Benoît-Vachon** de Sainte-Marie à l'auditorium de **18 h 30 à 21 h**.

-le **lundi 29 septembre** 2014 à la **Polyvalente Saint-Georges** à l'auditorium de **18 h 30 à 21 h**.



Pauses

Pour tout le personnel : La salariée ou le salarié a droit à quinze (15) minutes payées de repos, par demi-journée (1/2) de travail, prises vers le milieu de la période.

Pour le personnel des services directs aux élèves : Si vous faites 2 ½ heures continues ou non par demi-journée peu importe la classe d'emplois, vous avez droit à une pause de quinze (15) minutes incluse dans votre poste (le cumul ou l'ajout de temps en cours d'année peut donner droit à une pause).

Banque de temps

Que vous soyez travailleurs du secteur général ou du secteur des services directs aux élèves et peu importe la raison, **en aucun temps**, vous ne devez avoir une banque d'heures négatives. Si, par exemple, vous travaillez aux services directs aux élèves et que l'enfant dont vous vous occupez s'absente, votre supérieur doit vous fournir du travail pour le temps équivalent au temps de travail prévu de cette journée. Par contre, les banques d'heures positives peuvent être permises selon les pratiques de votre établissement ou de votre service d'affectation.

Stagiaires

L'accueil et la supervision de stagiaires se font **toujours sur une base volontaire** de la part de l'employé (e). Vous n'avez aucune obligation de le faire si cela ne vous convient pas.

(Clause 2.1-03)



Avez-vous droit à du temps de déplacement?

Si votre affectation (poste) comporte plus d'un lieu de travail vous avez droit à du temps de déplacement, car selon 6-7.09 :

« Le temps de déplacement au service de la commission doit être considéré comme du temps de travail si la salariée ou le salarié se déplace, le même jour, **à la demande de la commission scolaire** d'un lieu de travail à un autre sur le territoire de la commission. Quant aux déplacements de la salariée ou du salarié en dehors de la commission, ils sont régis par les politiques de la commission.»



Journées pédagogiques – temps de travail – services directs aux élèves

Lors des journées pédagogiques, les mises à pied ne sont pas permises, sauf pour le personnel des services de garde, si leur présence n'est pas requise. Pour toutes les autres catégories de personnel, vous ne devez pas subir de mise à pied, ni de coupure salariale. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec nous au 418 228-1885.

Heures brisées

Selon la convention S3, l'horaire de travail des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée, des techniciennes et techniciens-interprètes, des techniciennes ou techniciens en travail social, ne doit pas avoir pour effet **d'imposer des heures brisées**.

À l'intérieur d'une demi-journée, il ne peut y avoir deux périodes de travail entrecoupées d'un arrêt de travail non rémunéré (**même si l'interruption n'est que de 5 minutes**). Évidemment, la période de pause de 15 minutes, si elle s'applique, peut couper deux périodes de travail parce qu'elle est rémunérée. Si votre horaire comporte de telles interruptions, nous vous invitons à le revoir avec votre direction qui est **responsable de votre horaire et qui doit le signer**. Ce principe s'applique pour l'horaire de l'ensemble du personnel de soutien. La seule exception vise le personnel des services de garde pour qui la convention prévoit une prime pour horaire brisé.

Représentante ou représentant du syndicat sur différents comités

Comité d'orientation – innovation pédagogique (1 personne/1 rencontre par année), planification stratégique (il reste un poste à combler/ 1 rencontre par année), perfectionnement, fondation du mérite scolaire (1 personne/ 2 à 3 rencontres maximum).

Si vous êtes intéressé à représenter votre syndicat sur l'un de ces comités, veuillez nous en faire part le plus tôt possible en téléphonant au 418 228-1885. Merci pour votre implication!

Tournée SPSS

Le syndicat poursuivra sa tournée des établissements. Dans le prochain journal, nous vous donnerons la liste des établissements qui seront visités au cours de l'année.

Le 20 août nous avons rencontré le personnel du secteur général de la Polyvalente Benoît-Vachon.

La différence de salaire entre secteur privé et public s'accroît

Le salaire moyen du secteur privé augmente plus rapidement que celui du secteur public. L'institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) a publié un rapport sur l'évolution des salaires de 1981 à 2012. Un des points abordés durant cette recherche concerne la différence entre le salaire d'un employé du secteur privé par rapport à celui d'un employé du secteur public. La conclusion de l'étude à ce sujet est sans équivoque : le salaire moyen au privé augmente plus rapidement que celui du secteur public.

En effet, pour un travail équivalent, un travailleur du secteur privé a de fortes chances de gagner plus cher qu'un employé de la fonction publique. Toujours selon cette étude, en 2012, le salaire horaire moyen des employés des services publics québécois était inférieur de 7,3 % par rapport aux autres salariés québécois.

Encore plus surprenant : « Les salaires horaires moyens des employés des services publics québécois ont augmenté de 4,8% entre 1997 et 2012. Sur la même période, les salaires horaires moyens des autres travailleurs ont crû de 12,1 %. Le rythme de croissance des salaires des autres travailleurs a donc augmenté à un rythme près de 2,5 fois la croissance des employés des services publics québécois, » explique Oscar Calderon et Jules Bélanger, chercheurs à l'IRÉC.

Ainsi, non seulement le privé a tendance à payer plus cher ses employés, mais en plus cette différence de salaire semble croître davantage. Toutefois, il convient de mentionner que les employés du secteur public ont généralement de meilleurs avantages sociaux et une meilleure sécurité d'emploi.

L'étude de l'IRÉC démontre aussi que les employés du secteur public sont en moyenne plus scolarisés que ceux du secteur privé. Pourtant, cette différence n'a pas de répercussion directe sur le salaire, du moins si on se fie aux données strictement économiques de l'étude en question.

Selon vous, est-il plus attrayant de travailler au public ou au privé? Quels sont les avantages d'un et l'autre?

Nous devons nous y habituer; aux plus importantes croisées des chemins de notre vie, il n'y a pas de signalisation.
Ernest Hemingway

*Vous avez des questions, nous sommes là pour vous répondre.
N'hésitez pas à communiquer avec nous au 228-1885 ou sans frais au 1 877 228-1885, il nous fera plaisir de vous répondre.*